



Publié le 05/01/2026

N° 2025/331

**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LA VOIE PUBLIQUE  
POUR SUEZ EAU FRANCE  
DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026  
AU DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2026**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

**VU** l'arrêté n°2025-01-013 en date du 17 janvier 2025 portant attribution des délégations de fonctions et de signatures à Madame Patricia NICOLAS, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 09 décembre 2025 par laquelle SUEZ EAU France- Agence Vaucluse, sise 1295 Avenue J-F Kennedy CS 30226 à CARPENTRAS Cedex (84206), sollicite de réglementer le stationnement et la circulation sur tout le territoire de la Commune de Bédarrides lors de travaux d'entretien et d'opérations d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux d'entretien et d'opération d'urgence sur la Commune de Bédarrides ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre la réalisation de travaux urgents sur la voie publique ;

**A R R È T E**

**Article 1 : Autorisation d'occupation**

La société SUEZ Eau France est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai les services techniques de la Commune, les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et la Police Municipale.

Etant dans ce cas dispensé de demande préalable d'autorisation, le Maître d'ouvrage devra remplir et communiquer le document prévu pour les travaux d'urgence (ATU).

## **Article 2 : Signalisation et sécurité**

L'entreprise chargée des travaux est seule responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit. Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

## **Article 3 : Circulation et accessibilité**

Dans tous les cas, l'entreprise veillera à minimiser la gêne occasionnée.

L'accès de riverains devra être maintenu.

Les dispositifs mis en place doivent permettre, en toute circonstance, le passage prioritaire des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

## **Article 4 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 : Exécution, publicité et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 29 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Patricia NICOLAS,  
1<sup>ère</sup> adjointe,

